Revenu Canada Impôt | Revenue Canada Taxation

T2036
Rév. 90

CALCUL DU CRÉDIT PROVINCIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER

- À l'usage des particuliers résidant dans une province autre que le Québec le 31 décembre (ou à la date du décès ou du départ du Canada), qui ont payé à un pays étranger (ou à un État, à une province ou à une autre subdivision politique de ce pays étranger) un impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise dont le montant dépasse celui du crédit fédéral pour impôt étranger qui peut être accordé à l'égard de cet impôt.
- Lorsqu'il est question d'une province ou d'un impôt sur le revenu provincial, il faut comprendre également le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les impôts prélevés en vertu de leurs ordonnances et lois respectives.
- Si un impôt a été payé à plus d'un pays étranger, il faut faire pour chaque pays étranger un calcul distinct du "crédit provincial pour impôt étranger", sauf lorsque le total de l'impôt payé à tous les pays étrangers est égal ou inférieur à 200 $.
- Pour obtenir les montants à utiliser dans le calcul de votre crédit provincial pour impôt étranger, se reporter au calcul du crédit fédéral pour impôt étranger et au calcul de l'impôt provincial sur le revenu (annexe 1 de la T1 ou formule T1C, ou les deux).
- Une fois la présente formule remplie, annexez une copie à votre déclaration T1 de revenus.

NOM DE FAMILLE OU L'ÉQUIVALENT (en majuscules) | PRÉNOM ET INITIALES USUELS (en majuscules) | NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

ADDRESSE ACTUELLE (en majuscules) | ANNÉE D'IMPOSITION 19

Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au pays étranger † ..... _____ $

Moins : Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise

Total de :

(i) Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise (selon la ligne 509 de l'annexe 1, la partie I de la formule T2209 ou le calcul du crédit spécial pour impôt étranger de la formule T691) _____ $

(ii) Crédit supplémentaire pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise accordé et soustrait de la surtaxe des particuliers (selon la partie II de la formule T2209) _____ $

_____ ▶ _____

Excédent de l'impôt étranger payé sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, relatif aux crédits fédéraux pour impôt étranger pertinents ..... _____ $ (A)

Revenu étranger net †† / Revenu net ††† _____ $ / $ X Impôt provincial par ailleurs payable †††† _____ $ = _____ $ (B)

Crédit provincial pour impôt étranger = le moindre des montants (A) et (B) (l'inscrire à l'annexe 1 ou sur la formule T1C, ou dans les deux) ..... _____ $

† **L'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au pays étranger** est le total des impôts payés au pays étranger pour l'année, à l'exclusion de tout impôt sur le revenu provenant d'une entreprise, moins toute fraction de ce total qui peut être déduite en vertu du paragraphe 20(11) ou qui est déduite en vertu du paragraphe 20(12) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Est exclue de ce total toute fraction d'un tel impôt: a) qui n'aurait pas été payable si le contribuable n'avait pas été citoyen du pays étranger et qu'il ne serait pas raisonnable de considérer comme attribuable à un revenu provenant d'une source située à l'extérieur de Canada, b) qui pourrait raisonnablement être considérée comme se rapportant à une somme qu'une autre personne ou une société a reçue ou a le droit de recevoir du pays étranger, c) qui pourrait raisonnablement être considérée comme attribuable à la fraction du revenu d'emploi du contribuable provenant du pays étranger en fonction de laquelle un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger est calculé, d) qui peut raisonnablement être attribuée à une partie quelconque des gains en capital imposables provenant du pays étranger à l'égard du laquelle une déduction pour gains en capital est demandée, ou e) qui peut raisonnablement être considérée comme se rapportant à une somme qui était déductible à titre de revenu exonéré en vertu de la convention fiscale entre le Canada et ce pays.

†† Avant d'appliquer la formule de calcul au **revenu étranger net**, il faut soustraire du montant toute déduction pour gains en capital attribuable aux gains en capital provenant du pays étranger et tout revenu provenant du pays étranger qui était déductible à titre de revenu exonéré de l'impôt en vertu de la convention fiscale entre le Canada et ce pays (ligne 256 de la déclaration T1). Le revenu étranger net ne comprend aucune fraction d'un revenu d'emploi provenant du pays étranger en fonction de laquelle un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger est calculé.

Remarque : Le revenu étranger net ne comprend pas de revenu d'entreprise attribuable à un établissement stable situé à l'extérieur du Canada, étant donné qu'un tel revenu d'entreprise n'est pas assujetti à l'impôt provincial.

Remarque : Dans le cas des particuliers qui ont été résidents du Canada pendant une partie de l'année seulement, il ne faut inclure dans le revenu étranger net que le revenu de la période ou des périodes de l'année tout au long desquelles le particulier était résident du Canada, était employé au Canada ou exploitait une entreprise au Canada.

††† Comme **revenu net**, utilisez le montant de la ligne 236 de la déclaration T1 (ou, si vous avez produit un choix au moyen de la formule T581, la ligne 7 de la T581; si le montant est négatif, inscrire zéro), moins le total des pertes en capital nettes d'autres années qui ont été admises (ligne 253 de la déclaration T1), de toute déduction pour gains en capital qui est demandée (ligne 254 de la déclaration T1), de tout revenu étranger qui était déductible à titre de revenu exonéré de l'impôt en vertu d'une convention fiscale (ligne 256 de la déclaration T1), de tout montant déductible comme déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (ligne 248 de la déclaration T1) et de toute déduction pour options d'achat d'actions et pour actions (ligne 249 de la déclaration T1).

Remarque : Le revenu net ne comprend pas le revenu d'entreprise attribuable à des établissements stables situés à l'extérieur du Canada ou à l'extérieur de la province dont le contribuable était résident le dernier jour de l'année.

Remarque : Dans le cas des particuliers qui ont été résidents du Canada pendant une partie de l'année seulement, il ne faut inclure dans le revenu net que le revenu de la période ou des périodes de l'année tout au long desquelles le particulier était résident du Canada, était employé au Canada ou exploitait une entreprise au Canada.

†††† **L'impôt provincial par ailleurs payable** est l'impôt provincial avant le crédit provincial pour impôt étranger. Pour en calculer le montant, utilisez l'annexe 1 ou la formule indiquée dans l'annexe 1.

Remarque : Lorsque la province est l'Ontario ou l'Alberta, il faut, pour le calcul de l'impôt provincial avant le crédit provincial pour impôt étranger, remplacer l'<<impôt fédéral de base>> par le total de l' <<impôt fédéral de base>>, du crédit d'impôt pour dividendes et du crédit d'impôt pour emploi à l'étranger.

(English on Reverse)